

École de la Boutonne
23 route d'Aulnay
17 470 Saint Georges de Longuepierre
TEL : 05 46 24 00 58
mail : ce.0170065d@ac-poitiers.fr

NOTE DE RENTRÉE

* Les horaires de l'école sont inchangés :

- lundi et jeudi : 8 h 45 – 15 h
- mardi et vendredi : 8 h 45 – 16 h
- mercredi : 8 h 45 – 11 h 45

Interclasse maternelle : 12 h - 13 h 30

Interclasse élémentaire : 12 h 15 – 13 h 45

Les horaires du ramassage scolaire sont inchangés (départ de l'école à 16 h 45 et 11 h 45 le mercredi).

Les horaires de la garderie sont : 7 h 30 - 8 h 35 et 16 h 45 - 18 h 30.

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. Le portail sera fermé à partir de 8h45.

En cas d'absence de leurs enfants, les parents doivent prévenir l'école par téléphone le plus vite possible, et justifier par écrit l'absence au retour de l'enfant.

* Organisation du temps périscolaire :

Lorsque les élèves sortent de la classe, soit ils sont récupérés à la sortie de l'école, soit ils restent dans l'enceinte de l'école jusqu'à 16 h 45 gratuitement. La garderie fonctionne comme les années précédentes (les tarifs vous seront rappelés).

Le mercredi : les élèves qui iront au centre de loisirs l'après-midi seront pris en charge par un transport pour aller manger à la cantine, puis amenés au centre de loisirs.

Un temps de garderie est organisé à l'école jusqu'à 12 h 30 pour permettre aux parents de récupérer leur enfant.

* Calendrier scolaire : nous faisons partie de la zone A :

Toussaint : Fin des cours : vendredi 20 octobre 2017 à 16h
Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017

Noël : Fin des cours : vendredi 22 décembre 2016 à 16h
Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018

Hiver : Fin des cours : vendredi 9 février 2018 à 16h
Reprise des cours : lundi 26 février 2018

Printemps : Fin des cours : vendredi 6 avril 2018 à 16h
Reprise des cours : lundi 23 avril 2018

Fin de l'année : vendredi 6 juillet 2018 à 16h.

✱ **Assurances scolaires :**

1/ Les familles ont le libre choix de leur assureur.

2/ Les circulaires ministérielles précisent que les familles ont intérêt à contracter une assurance scolaire qui couvre :

- le risque **DOMMAGES CAUSES PAR L'ENFANT** (responsabilité civile)

- le risque **DOMMAGES SUBIS PAR L'ENFANT** (individuelle accident)

3/ L'assurance est obligatoire pour les activités scolaires facultatives (qui dépassent le temps scolaire) organisées dans le cadre des règlements en vigueur (voyages scolaires, sorties culturelles, activités sportives...).

L'assurance est donc, dans les faits, indispensable. Merci de nous remettre une attestation le plus rapidement possible.

✱ **Cahier de liaison :**

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées dans ce cahier doivent être signées par les parents, ceci pour montrer qu'ils en ont pris connaissance. De même, les parents peuvent y inscrire toute information ou demande de rendez-vous, etc.

✱ **Hygiène :**

Les vêtements doivent être propres, adaptés et décents. Pas d'objets personnels de valeur ou dangereux. En cas de perte, l'école ne pourra être tenue pour responsable.

Aucune école et aucun enfant n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.

✱ **Activités pédagogiques complémentaires (APC) :**

Dans le courant de l'année, l'enseignant pourra vous proposer d'aider votre enfant lors des APC.

Elles auront lieu pour l'élémentaire les lundis et jeudis de 15 h 15 à 16 h. Pour la maternelle, elles auront lieu les mardis et vendredis de 16h à 16h30 et le lundi de 15h à 15h30.

✱ **Coopérative :**

Nous sollicitons la somme de 12€ (à titre indicatif). Votre participation est libre et non obligatoire. L'argent collecté contribue partiellement au financement des sorties.

✱ **Information des familles :**

Chaque enseignant organisera prochainement une réunion dans sa classe pour expliquer son fonctionnement.

L'équipe enseignante